

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 300****16 mars 2004****SOMMAIRE**

Activest Lux Key Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	14384	International Wine Tasting & Trading S.A., Luxembourg . . . . .	14387
Alpen Finance S.A., Luxembourg . . . . .	14386	Kalamazoo Michigan S.A., Luxembourg . . . . .	14390
Alpha Concept S.A., Luxembourg . . . . .	14387	Kaupthing Manager Selection, Sicav, Luxembourg . . . . .	14359
Andbanc Global Management S.A., Senningerberg . . . . .	14354	Kaupthing Manager Selection, Sicav, Luxembourg . . . . .	14364
Andbanc Global Management S.A., Senningerberg . . . . .	14357	Keryos International S.A., Luxembourg . . . . .	14389
Angilles S.A.H., Luxembourg . . . . .	14396	Kim International S.A., Luxembourg . . . . .	14399
Arta Grafica Luxe S.A., Luxembourg . . . . .	14396	Kite S.A., Luxembourg . . . . .	14383
Atlantas Sicav, Luxembourg . . . . .	14394	Luximmomat S.A., Luxembourg . . . . .	14384
Aviva Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .	14389	(Le) Lys S.A.H., Luxembourg . . . . .	14397
Bairlinvest S.A., Luxembourg . . . . .	14398	MainFirst, Sicav, Luxembourg . . . . .	14391
Berlau Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14391	Mana Participations S.A., Luxembourg . . . . .	14373
Bersy S.A., Luxembourg . . . . .	14398	Maripose S.A., Luxembourg . . . . .	14389
Buidinvest S.A., Luxembourg . . . . .	14397	MD Information Service (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14374
Camyba S.A., Luxembourg . . . . .	14383	Monticello Properties S.A., Luxembourg . . . . .	14397
Capita Plus Bond S.A., Luxembourg . . . . .	14387	Nordea Investment Funds S.A., Luxembourg-Fin- del . . . . .	14364
Carrifin S.A., Luxembourg . . . . .	14399	Orni Invest S.A.H., Luxembourg . . . . .	14395
Chem-Tec Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14359	Paraiso Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14388
Chipnet S.A., Luxembourg . . . . .	14385	Pawaish S.A., Luxembourg . . . . .	14383
Clementina Finance S.A., Luxembourg . . . . .	14386	Petercam Moneta, Sicav, Luxembourg . . . . .	14386
COPLA-Consortium de Placements S.A.H., Luxembourg . . . . .	14382	Reale S.A., Luxembourg . . . . .	14387
Cosmos Funds . . . . .	14369	Resin Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg . . . . .	14397
Donau Invest S.A.H., Luxembourg . . . . .	14395	SINFINA, Société Internationale de Financement S.A.H., Luxembourg . . . . .	14400
Ecsem Lux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14357	Socipar S.A., Luxembourg . . . . .	14384
Ecsem Lux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14358	Sofidecor S.A., Luxembourg . . . . .	14400
Eurydice Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14395	Sofido S.A., Luxembourg . . . . .	14388
Fauche S.A., Luxembourg . . . . .	14399	Sorelu S.A., Luxembourg . . . . .	14388
Fiduciaire Weber & Bontemps, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14383	Sovereign Financial and Design Conception S.A. Holding, Luxembourg . . . . .	14392
Financière Joseph II S.A.H., Luxembourg . . . . .	14395	Soxipa Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14398
Fipro Beteiligung S.A., Luxembourg . . . . .	14392	Strategic Global Investment, Sicav, Luxembourg . . . . .	14385
GREI, General Real Estate Investments S.A., Luxembourg . . . . .	14399	Suria Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14382
Helio Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	14389	Tricla Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	14391
HSBC International Select Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	14392	Uni-Global, Sicav, Luxembourg . . . . .	14385
Insinger de Beaufort Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	14393	Voxtron Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	14393
Intergroupe S.A., Luxembourg . . . . .	14396	Win-Win Invest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	14390

**ANDBANC GLOBAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. REIG GLOBAL MANAGEMENT S.A.).**  
 Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Hoehenhof.  
 R. C. Luxembourg B 51.652.

L'an deux mille quatre, le dix février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société REIG GLOBAL MANAGEMENT S.A. (la «Société»), société anonyme ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 6 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 379 du 9 août 1995. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte notarié en date du 9 août 1999, publié au Mémorial, numéro 920 du 3 décembre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné en qualité de secrétaire Madame Manuèle Biancarelli, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu en qualité de scrutateur Madame Olivia Moessner, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de cette liste de présence que toutes les quatre cent soixante (460) actions représentant l'entière du capital social sont représentées à la présente assemblée générale, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination de la Société en ANDBANC GLOBAL MANAGEMENT S.A. et modification corrélatrice de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société en remplaçant le terme REIG par le terme ANDBANC.

2. Modification de l'article 3 des statuts de la Société comme suit:

«L'objet de la Société est la création, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif (au sens de l'article 91 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif) sous réserve que la Société gère au moins un organisme de placement collectif luxembourgeois. La Société pourra mener toutes activités jugées utiles pour l'accomplissement de son objet, dans les limites fixées par le chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

3. Modification de la première phrase du premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

«Le siège social est établi à Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg).»

4. Modification du sixième paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société de manière à conférer voix prépondérante au président du conseil d'administration en cas de parité des voix.

5. Ajout d'un nouvel article 15 ayant la teneur suivante.

**«Art. 15. Conflits d'intérêts**

Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé dans une telle société ou firme.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, en raison de cette relation avec une telle société ou firme, privé du droit de délibérer, et de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou autres affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque transaction de la Société, cet administrateur ou directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette transaction; et une telle transaction et tel intérêt de pareil administrateur ou directeur ou fondé de pouvoir feront l'objet d'un rapport lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts dans toute matière, ou transaction impliquant ANDORRA BANC AGRICOL REIG S.A. et ses filiales ou sociétés affiliées ou encore en rapport avec toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra déterminer de temps en temps.

La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en

question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.»

6. Renumérotation des articles 15 à 24 des statuts de la Société de 16 à 25.

7. Modification de l'article 18 des statuts de la Société par la suppression de la référence au commissaire.

8. Modification de l'article 19 des statuts de la Société par le remplacement de la référence au commissaire par une référence au réviseur d'entreprises.

9. Modification de l'article 20 des statuts de la Société comme suit:

**«Art. 20. Réviseurs d'entreprises indépendants**

Les opérations de la Société, comprenant notamment le contrôle des comptes annuels, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être révoqué à tout moment par les actionnaires.»

10. Modification de l'article 25 des statuts de la Société comme suit:

**«Art. 25. Dispositions générales**

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

11. Ratification de la nomination par voie de cooptation de Monsieur Jan-Olaf Sipkes en tant qu'administrateur de la Société ayant eu lieu le 19 décembre 2003 et nomination de Monsieur Miquel Noguer i Alonso en tant qu'administrateur de la Société.

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité des voix, ce qui suit:

*Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier la dénomination de la Société en ANDBANC GLOBAL MANAGEMENT S.A.

En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.**

«Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de ANDBANC GLOBAL MANAGEMENT S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit:

**Art. 3. Objet.**

«L'objet de la Société est la création, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif (au sens de l'article 91 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif) sous réserve que la Société gère au moins un organisme de placement collectif luxembourgeois. La Société pourra mener toutes activités jugées utiles pour l'accomplissement de son objet, dans les limites fixées par le chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de transférer le siège social de la société de L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Hoehenhof.

En conséquence, la première phrase du premier alinéa de l'article 4 et la première phrase de l'article 16 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

**Art. 4. Siège social. Premier alinéa. Première phrase.**

«Le siège social est établi à Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg).»

**Art. 16. Assemblée Générale annuelle. Première phrase.**

«L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Senningerberg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 15.00 heures.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le sixième alinéa de l'article 11 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 11. Réunions et délibérations du Conseil. Sixième alinéa.**

«Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés; en cas de parité de voix, celle du président du conseil d'administration sera prépondérante.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'ajouter un nouvel article 15 ayant la teneur suivante:

**Art. 15. Conflits d'intérêts.**

«Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé dans une telle société ou firme.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en rela-

tion d'affaires, ne sera pas, en raison de cette relation avec une telle société ou firme, privé du droit de délibérer, et de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou autres affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque transaction de la Société, cet administrateur ou directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette transaction; et une telle transaction et tel intérêt de pareil administrateur ou directeur ou fondé de pouvoir feront l'objet d'un rapport lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts dans toute matière, ou transaction impliquant ANDORRA BANC AGRICOL REIG S.A. et ses filiales ou sociétés affiliées ou encore en rapport avec toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra déterminer de temps en temps.

La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.»

*Sixième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de renuméroter les articles 15 à 24 des statuts de la Société de 16 à 25.

*Septième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 18 des statuts de la Société par la suppression du libellé «ou le ou les commissaires».

*Huitième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 19 des statuts de la Société en remplaçant le libellé «de commissaires» par «du/des réviseur(s) d'entreprises».

*Neuvième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 20 des statuts de la Société comme suit:

**Art. 20. Réviseurs d'entreprises indépendants.**

«Les opérations de la Société, comprenant notamment le contrôle des comptes annuels, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être révoqué à tout moment par les actionnaires.»

*Dixième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 25 des statuts de la Société comme suit:

**Art. 25. Dispositions générales.**

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

*Onzième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de ratifier la nomination de Monsieur Jan-Olaf Sipkes, Assistant General Manager, ANDORRA BANC AGRICOL REIG S.A., avec adresse professionnelle au Carrer Manuel Cerqueda i Escaler, 6, Escaldes-Engordany (Principauté d'Andorre) en tant qu'administrateur de la Société ayant eu lieu par voie de cooptation le 19 décembre 2003 et de nommer Monsieur Miquel Noguer i Alonso, Assistant General Manager, ANDORRA BANC AGRICOL REIG S.A., avec adresse professionnelle au Carrer Manuel Cerqueda i Escaler, 6, Escaldes-Engordany (Principauté d'Andorre) en tant qu'administrateur de la Société à compter de la date de la présente assemblée, le mandat de ces deux administrateurs prenant fin à la date de la prochaine assemblée annuelle.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signés avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Signé: J.-P. Mernier, M. Biancarelli, O. Moessner, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 février 2004, vol. 883, fol. 29, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 février 2004.

J.-J. Wagner.

(015546.3/239/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**ANDBANC GLOBAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. REIG GLOBAL MANAGEMENT S.A.).**  
 Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Hoehenhof.  
 R. C. Luxembourg B 51.652.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 février 2004. J.-J. Wagner.  
 (015548.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

---

**ECSEM LUX, Société à responsabilité limitée.**  
 Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
 R. C. Luxembourg B 34.468.

L'an deux mille quatre, le vingt janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),  
 à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de ECSEM LUX (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg,  
 inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 34.468, constituée suivant acte notarié du 12 juillet 1990, publié au Mémorial C numéro 36 du 31 janvier 1991.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire des associés, tenu sous seing privé à la date du 12 février 2002 et dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 968 du 25 juin 2002, page 46419.

L'assemblée se compose actuellement des deux (2) seuls et uniques associés, à savoir:

1.- La société ECSEM S.A., une société anonyme, régie par le droit belge, établie et ayant son siège social au rue de Picardie 43/5, B-1040 Bruxelles;

représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Pierre-Yves Dargaud, directeur de sociétés, demeurant au 32, rue de Laborde, F-75008 Paris,  
 agissant en sa qualité de président de la société administratrice-déléguée de la susdite société avec pouvoir d'engager ladite société par sa signature individuelle;

2.- La société S.C.A. ACCESS 2 NET, une société en commandite par actions, régie par le droit français, établie et ayant son siège social au 36, rue du Mont Thabor, F-75001 Paris,

représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Pierre-Yves Dargaud, préqualifié,  
 agissant en sa qualité de président de la société gérante-commanditée de la susdite société avec pouvoir d'engager ladite société par sa signature individuelle.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions des associés, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

*Cessions de parts sociales*

1) La société ECSEM S.A., prédésignée,  
 par son représentant, Monsieur Pierre-Yves Dargaud, susnommé,  
 déclare céder et transporter par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:  
 Monsieur Jean Souto, gérant de société, demeurant au 55, rue Cler, F-75007 Paris,  
 ici personnellement présent et ce acceptant:  
 la totalité de sa participation, soit une (1) part sociale d'une valeur nominale de cinquante Euros (50,- EUR) de la société à responsabilité limitée ECSEM LUX, prédésignée,  
 pour le prix principal de seize Euros (16,- EUR) lequel prix le cédant déclare avoir reçu dès avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire instrumentant, ce dont il confirme bonne et valable quittance.

2.- La société S.C.A. ACCESS 2 NET, prédésignée,  
 par son même représentant, Monsieur Pierre-Yves Dargaud, susnommé,  
 déclare céder et transporter par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:  
 Monsieur Jean Souto, préqualifié,  
 cent vingt-sept (127) parts sociales d'un total de deux cent cinquante-quatre (254) d'une valeur nominale de cinquante Euros (50,- EUR) chacune de la prédite société ECSEM LUX,  
 pour le prix global de deux mille trente-deux Euros (2.032,- EUR), lequel prix le cédant déclare avoir reçu dès avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire instrumentant, ce dont il confirme bonne et valable quittance.

3.- De même la société S.C.A. ACCESS 2 NET, prédésignée, par le même mandataire déclare céder et transporter par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:

Monsieur Thomas Malerba, dirigeant de sociétés, demeurant au 28, rue des Cyprès, Domaine Val d'Azur, F-06560 Valbonne,

ici représenté par:

Monsieur Jean Souto, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 19 janvier 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par toutes les personnes comparantes à l'acte et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui, les autres cent vingt-sept (127) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (50,- EUR) chacune de la prédite société ECSEM LUX,

pour le prix principal de deux mille trente-deux Euros (2.032,- EUR), lequel prix le cédant déclare avoir reçu dès avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire instrumentant, ce dont il confirme bonne et valable quittance.

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les personnes prénommées, Monsieur Jean Souto et Monsieur Thomas Malerba, devenus suite à ce qui précède, les deux nouveaux, seuls et uniques associés de la Société ECSEM LUX, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'accepter la démission immédiate du gérant actuel, Monsieur Roger Swaeles tout en lui accordant pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'au jour de la présente assemblée générale.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de nommer aux fonctions de nouveau seul et unique gérant, pour une durée indéterminée, l'associé, Monsieur Jean Souto, gérant de société, demeurant au 55, rue Cler, F-75007 Paris, avec les pouvoirs prévus par l'article douze (12) des statuts de la Société.

*Troisième résolution*

Avant toute décision à prendre au niveau de la nouvelle répartition des parts sociales dans le capital social de la Société, Monsieur Jean Souto, prénommé, dans l'exercice de ses fonctions comme nouveau gérant de ladite Société, en remplacement de son prédécesseur, déclare accepter pour compte de la Société, les cessions de parts sociales ci-avant documentées et les considérer comme dûment signifiées à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Ceci accepté, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier l'article six (6) des statuts de la Société, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à douze mille sept cent cinquante Euros (12.750,- EUR) représenté par deux cent cinquante-cinq (255) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (50,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Les parts sociales se répartissent entre les associés ci-après comme suit:

1.- Monsieur Jean Souto, gérant de sociétés, demeurant au 55, rue Cler, F-75007 Paris, cent vingt-huit parts sociales .....	128
2.- Monsieur Thomas Malerba, demeurant au 28, rue des Cyprès, Domaine Val d'Azur, F-06560 Valbonne, cent vingt-sept parts sociales .....	127
Total: deux cent cinquante-cinq parts sociales .....	255»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social du 65 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

*Remarque*

Les parties susmentionnées déclarent expressément être les bénéficiaires réels de l'opération relatée au présent acte. Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P.-Y. Dargaud, J. Souto, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2004, vol. 883, fol. 9, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(013511.3/239/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

**ECSEM LUX, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 34.468.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(013513.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

**CHEM-TEC HOLDING S.A., Holding-Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1145 Luxemburg, 180, rue des Aubépines.  
H. R. Luxemburg B 32.776.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausendundvier, den zweiten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, im Amtswohnsitze in Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft HOPLA BETEILIGUNGS GmbH, mit Sitz in D-42699 Solingen (Deutschland), 12, Königgrätzer Strasse 12 (Handelsregister Abteilung Nr 3279);

vertreten durch Frau Viviane Hengel, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg;  
aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Vorgennante Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten des Komparenten und den amtierenden Notar, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen, und mit derselben registriert zu werden.

Dieser Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, ersuchte den instrumentierenden Notar nachstehenden Gesellschaftsvertrag wie folgt zu beurkunden:

- Die Gesellschaft CHEM-TEC HOLDING S.A., société anonyme holding, mit Gesellschaftssitz in L-1145 Luxemburg, 180, rue des Aubépines, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister Luxemburg unter Sektion B Nummer 32.776, (die «Gesellschaft») wurde gegründet zufolge einer notariellen Urkunde erstellt am 15. Dezember 1989, veröffentlicht im Mémorial Recueil C Nummer 243 vom 19. Juli 1990.

- Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt EUR 222.336,- (zweihundertzweiundzwanzigtausenddreihundertsechundsunddreissig Euro), eingeteilt in 1.737 (tausendsiebenhundertsevenunddreissig) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 128,- (hundertachtundzwanzig Euro), welche voll eingezahlt sind.

- Der Komparent ist alleiniger Inhaber sämtlicher Aktien der Gesellschaft.

- Der Komparent, als alleiniger Aktionär, beschließt hiermit ausdrücklich die Gesellschaft aufzulösen.

- Der Komparent, als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, daß alle Schulden der Gesellschaft bezahlt sind.

- Die Aktivität der Gesellschaft hat aufgehört; das Gesamtvermögen der Gesellschaft wird dem alleinigen Aktionär übertragen, der für alle, auch noch nicht bekannten Verbindlichkeiten und Verpflichtungen persönlich haftbar ist; folglich gilt die Liquidierung der Gesellschaft als abgeschlossen.

- Der alleinige Aktionär erteilt den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem statutarischen Abschlußprüfer uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

- Die Gesellschaftsunterlagen werden während fünf Jahren am bisherigen Gesellschaftssitz verwahrt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Gesellschafterversammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen und abgeschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten des Komparenten, unterzeichnete derselbe mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde.

Gezeichnet: V. Hengel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, vol. 142S, fol. 42, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

J. Elvinger.

(020002.3/211/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

**KAUPTHING MANAGER SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. KAUPTHING, SICAV).**

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.  
R. C. Luxembourg B 72.942.

In the year two thousand and four, on the twenty-seventh day of February.

Before Maître André Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of KAUPTHING, SICAV, a société anonyme, qualifying as «société d'investissement à capital variable», established and having its registered office at 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B number 72.942), incorporated, formerly under the name of LIFIS, SICAV, pursuant to a notarial deed, on December 17, 1999, published in the Mémorial C, number 137 of February 10, 2000, (the «Company»).

The Articles of Incorporation of the Company have been amended by several deeds and for the last time by deed of notary Jean-Joseph Wagner, on May 13, 2002, published in the Mémorial C number 873 of June 6, 2002 (deed containing change of the Company from FRJALSI, SICAV into KAUPTHING, SICAV).

The Meeting is declared open at 10.00 a.m. and is presided over by Mr Olivier Gaston Braud, employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Brendan D. Klapp, employee, with professional address in Belvaux (Luxembourg).

The meeting elected as scrutineer Mrs Ingunn Asgeirsdottir, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, having been signed by the shareholders present, the members of the board of the Meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

II) It appears from the attendance list, that all shares are present or represented at the Extraordinary General Meeting. The shareholders waive notice of the Meeting.

III) The present Meeting is regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders declare having been preliminarily advised.

IV) The agenda of the Meeting is the following:

*Agenda:*

- Change of the name of the Fund to KAUPTHING MANAGER SELECTION;
- Change of the name of the Compartment KAUPTHING SICAV-America to KAUPTHING MANAGER SELECTION-North America;
- Change of the name of the Compartment KAUPTHING SICAV-Europe to KAUPTHING MANAGER SELECTION-Europe;
- Change of the name of the Compartment KAUPTHING SICAV-Asia to KAUPTHING MANAGER SELECTION-Asia Pacific;
- Change of the name of the Compartment KAUPTHING SICAV-New Opportunities to KAUPTHING MANAGER SELECTION-Emerging Markets;
- Change of the name of the Compartment KAUPTHING SICAV-International Equity to KAUPTHING MANAGER SELECTION-Global Styles;
- Submission of the Fund to the provisions of the Law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment with effect as from 13 February 2004.
- Amendment of the investment policy of all Compartments in the sense that each Compartment will no longer focus on Luxembourg UCITS and predominantly on Fidelity Funds. In the Future, each Compartment shall invest at least 50% but up to 100% of its net assets in units of UCITS and/or other UCIs within the meaning of the first and second indent of Article 1 (2) of Ucits Directive 85/611/EEC and as further defined in the prospectus in the Section 3.2. Investment Restrictions, Point A paragraph 5. In exceptional circumstances each Compartment may hold cash and cash equivalents (including money market instruments which are regularly negotiated and with a residual maturity of 12 months or less and time deposits) up to 10% of its net assets but only to meet redemptions. Each Compartment will not invest in any undertakings for collective investment which levy a management fee of more than 2.5% p.a.
- Appointment of KAUPTHING BUNADARBANKI hf. as Principal Distributor.

V) After this had been set forth by the President and acknowledged by the members of the board of the Meeting, the Meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the President submitted to the vote of the members of the Meeting the following resolutions:

*First resolution*

The Extraordinary General Meeting of shareholders resolves to change the Company's current name from KAUPTHING, SICAV to KAUPTHING MANAGER SELECTION, and as a consequence to amend Article one (1) of the Articles of Incorporation, which henceforth shall read as follows:

**Art. 1. Corporate Name.**

«There exists a company in the form of a «société d'investissement à capital variable» (SICAV) under the name KAUPTHING MANAGER SELECTION.»

*Second resolution*

The Extraordinary General Meeting of shareholders resolves to change the name of the Compartment KAUPTHING SICAV-America to KAUPTHING MANAGER SELECTION-North America.

*Third resolution*

The Extraordinary General Meeting of shareholders resolves to change the name of the Compartment KAUPTHING SICAV-Europe to KAUPTHING MANAGER SELECTION-Europe.

*Fourth resolution*

The Extraordinary General Meeting of shareholders resolves to change the name of the Compartment KAUPTHING SICAV-Asia to KAUPTHING MANAGER SELECTION-Asia Pacific.

*Fifth resolution*

The Extraordinary General Meeting of shareholders resolves to change the name of the Compartment KAUPTHING SICAV-New Opportunities to KAUPTHING MANAGER SELECTION-Emerging Markets.

*Sixth resolution*

The Extraordinary General Meeting of shareholders resolves to change the name of the Compartment KAUPTHING SICAV-International Equity to KAUPTHING MANAGER SELECTION-Global Styles.



*Seventh resolution*

With effect as from 13 February 2004, the Extraordinary General Meeting of shareholders resolves to amend the Company's Articles of Incorporation by replacing the reference of the law of 30 March 1988 by the reference of the law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investments.

As a consequence, articles four (4), thirteen (13), twenty-one (21), twenty-five (25), thirty-four (34) and thirty-six (36) are in that sense to be amended in order to comply with the law of 20 December 2002.

*Eighth resolution*

The Extraordinary General Meeting of shareholders resolves to amend the investment policy of all Compartments in the sense that each Compartment will no longer focus on Luxembourg UCITS and predominantly on Fidelity Funds. In the Future, each Compartment shall invest at least 50% but up to 100% of its net assets in units of UCITS and/or other UCIs within the meaning of the first and second indent of Article 1 (2) of Uci Directive 85/611/EEC and as further defined in the prospectus in the Section 3.2. Investment Restrictions, Point A paragraph 5. In exceptional circumstances each Compartment may hold cash and cash equivalents (including money market instruments which are regularly negotiated and with a residual maturity of 12 months or less and time deposits) up to 10% of its net assets but only to meet redemptions. Each Compartment will not invest in any undertakings for collective investment which levy a management fee of more than 2.5% p.a.

In relation with this amendment, Article twenty (20) of the Company's Articles of Incorporation is then modified and will henceforth have the following wording:

**«Art. 20. Investment policy and restrictions.**

The Board of Directors shall, applying the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, as well as any restrictions which shall from time to time be applicable to the investment of the Company, in compliance with the applicable law.

Within those restrictions, the Board of Directors may decide that investments be made:

- a) transferable securities or money market instruments;
- b) shares or units of other UCI;
- c) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn and which are maturing in no more than 12 months;
- d) financial derivative instruments.

The investment policy of the Company may replicate the composition of an index of securities or debt securities recognized by the Luxembourg supervisory authority.

The Company may in particular purchase the above mentioned assets on any stock exchange or any Regulated Market of a State of Europe, being or not member of the EU, of America, Africa, Asia, Australia or Oceania.

The Company may also invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a Regulated Market and that such admission be secured within one year of issue.

In accordance with the principle of risk spreading, the Company is authorised to invest up to 100% of the net assets attributable to each compartment in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by an EU member States, its local authorities, another member State of the OECD or public international bodies of which one or more member States of the EU are members being provided that if the Company uses the possibility described above, it shall hold, on behalf of each relevant compartment, securities belonging to six different issues at least. The securities belonging to one issue can no exceed 30% of the total net assets attributable to that compartment.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange and other risks in the context of the management of its assets and liabilities.

The Board of Directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or of any compartment be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their compartments, or that (ii) all or part of the assets of two or more compartments of the Company be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each compartment of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the Board of Directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.»

*Ninth resolution*

The Extraordinary General Meeting of shareholders resolves to appoint KAUPTHING BUNADARBANKI hf., a company governed by the laws of Iceland, established and having its registered office at Borgartun 19, IS-105 Reykjavik, as Principal Distributor.

Nothing else being on the Agenda, the meeting was thereupon closed at 10.15 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-sept février.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de KAUPTHING, SICAV, une société anonyme se qualifiant comme société d'investissement à capital variable, établie et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2511 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 72.942), constituée, originellement sous la dénomination de LIFIS, SICAV, suivant acte notarié du 17 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 137 du 10 février 2000, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte du notaire Jean-Joseph Wagner, en date du 13 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 873 du 07 juin 2002 (acte contenant changement de la dénomination sociale de la Société de FRJALSI, SICAV en celle de KAUPTHING, SICAV).

L'Assemblée est déclarée ouverte à 10.00 heures et est présidée par Monsieur Olivier Gaston Braud, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé, avec adresse professionnelle à Belvaux (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Ingunn Asgeirsdottir, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire et les actionnaires déclarent renoncer à toute convocation.

III) Que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

IV) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- Modification du nom de la Société en KAUPTHING MANAGER SELECTION»;
- Modification du nom du Compartiment KAUPTHING SICAV-America en KAUPTHING MANAGER SELECTION-North America»;
- Modification du nom du Compartiment KAUPTHING SICAV-Europe en KAUPTHING MANAGER SELECTION-Europe;
- Modification du nom du Compartiment KAUPTHING SICAV-Asia en KAUPTHING MANAGER SELECTION-Asia Pacific;
- Modification du nom du Compartiment KAUPTHING SICAV-New Opportunities en KAUPTHING MANAGER SELECTION-Emerging Markets;
- Modification du nom du Compartiment KAUPTHING SICAV-International Equity en KAUPTHING MANAGER SELECTION-Global Styles;
- Soumission de la Société aux dispositions de la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, avec effet au 13 février 2004;
- Modification de la politique d'investissement de tous les compartiments de sorte que chaque compartiment ne soit plus limité à des OPCVM luxembourgeois et de manière prédominante en Fonds Fidelity. A l'avenir, chaque compartiment devra investir au moins 50% et jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC au sens des premier et deuxième tirets de l'article 1 (2) de la directive OPCVM 85/611/CEE et définies plus avant dans le prospectus à la section 3.2 «Investment Restrictions», Point A, paragraphe 5. En cas de circonstances exceptionnelles, chaque compartiment pourra détenir du liquide et des actifs assimilés (y compris des instruments monétaires négociés sur un marché réglementé et ayant une échéance égale ou inférieure à douze mois) jusqu'à concurrence de 10% de ses actifs nets mais seulement pour les besoins de servir les rachats. Aucun compartiment ne pourra investir dans un organisme de placement en commun qui prélève des frais de gestion de plus de 2,5% par an.»
- Nomination de KAUPTHING BUNADARBANKI hf, Distributeur Principal.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de changer l'actuelle dénomination sociale de la Société de KAUPTHING, SICAV, en celle de KAUPTHING, MANAGER SELECTION, et en conséquence, de modifier l'Article premier (1) des statuts de la Société, qui se lira désormais comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.**

«Il existe une société fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination de KAUPTHING MANAGER SELECTION.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de changer la dénomination du compartiment KAUPTHING SICAV-America en KAUPTHING MANAGER SELECTION-North America.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de changer la dénomination du compartiment KAUPTHING SICAV-Europe en KAUPTHING MANAGER SELECTION-Europe.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de changer la dénomination du compartiment KAUPTHING SICAV-Asia en KAUPTHING MANAGER SELECTION-Asia Pacific.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de changer la dénomination du compartiment KAUPTHING SICAV-New Opportunities en KAUPTHING MANAGER SELECTION-Emerging Markets.

*Sixième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de changer la dénomination du compartiment KAUPTHING SICAV-International Equity en KAUPTHING MANAGER SELECTION-Global Styles.

*Septième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide, avec effet au 13 février 2004, de modifier l'ensemble des statuts de la Société en remplaçant toute référence sur la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

En conséquence, les articles quatre (4), treize (13), vingt et un (21), vingt-cinq (25), trente-quatre (34) et trente-six (36) sont à modifier dans ce sens, en vue de se mettre en conformité avec la loi du 20 décembre 2002.

*Huitième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de modifier la politique d'investissement de tous les compartiments, de sorte que chaque compartiment ne soit plus limité à des OPCVM luxembourgeois et de manière prédominante en Fonds Fidelity. A l'avenir, chaque compartiment devra investir au moins 50% et jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC au sens des premier et deuxième tirets de l'article 1 (2) de la directive OPCVM 85/611/CEE et définies plus avant dans le prospectus à la section 3.2 «Investment Restrictions», Point A, paragraphe 5. En cas de circonstances exceptionnelles, chaque compartiment pourra détenir du liquide et des actifs assimilés (y compris des instruments monétaires négociés sur un marché réglementé et ayant une échéance égale ou inférieure à douze mois) jusqu'à concurrence de 10% de ses actifs nets mais seulement pour les besoins de servir les rachats. Aucun compartiment ne pourra investir dans un organisme de placement en commun qui prélève des frais de gestion de plus de 2,5% par an.»

En relation avec ce changement, l'article vingt (20) des statuts de la Société est par conséquent modifié et aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 20. Politique et restrictions d'investissement.**

Le Conseil d'Administration aura le pouvoir, tout en appliquant le principe de la diversification des risques, de déterminer la politique de la société et la politique d'investissement ainsi que la ligne de conduite de la gestion des affaires de la société, ainsi que toutes restrictions qui seront de temps en temps d'application pour la société, ceci conformément à la loi applicable.

Sous ces réserves, le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société se feront:

- a) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- b) en actions ou parts d'autres OPC;
- c) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- d) en instruments financiers dérivés.

La politique de placement de la Société peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout Marché Réglementé d'un Etat d'Europe, membre ou non de l'Union européenne («UE»), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché Réglementé soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets attribuables à chaque compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du compartiment concerné, des valeurs appartenant à six

émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à ce compartiment.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change et autres dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

Le Conseil d'Administration, agissant dans les intérêts de la Société, peut décider, de la manière décrite dans les documents de vente d'actions de la Société, que (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux compartiments peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements de chaque compartiment peuvent s'effectuer soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales détenues à 100% par la Société, ainsi que le Conseil d'Administration en décidera en temps opportun et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société directement, soit les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société indirectement par l'intermédiaire des filiales susmentionnées.»

*Neuvième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de nommer KAUPTHING BUNADARBANK hf., une société régie par les lois de l'Islande, établie et ayant son siège social à Borgartun 19, IS-105 Reykjavik, Distributeur Principal.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.15 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et domicile, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: O. Gaston Braud, B. D. Klapp, I. Asgeirsdottir, A. Schwachtgen.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> mars 2004, vol. 883, fol. 50, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Esch-sur-Alzette, le 2 mars 2004.

B. Moutrier.

(019438.3/239/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

**KAUPTHING MANAGER SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. KAUPTHING, SICAV).**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.  
R. C. Luxembourg B 72.942.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 mars 2004.

B. Moutrier.

(019440.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

**NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2220 Luxembourg-Findel, 672, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 31.619.

In the year two thousand and four, on the eleventh of February,  
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., a société anonyme having its registered office in L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf, RCS Luxembourg B 31.619, incorporated under the denomination FRONTRUNNER MANAGEMENT COMPANY S.A. by deed of the undersigned notary of September 12, 1989, published in the Mémorial C, number 33 of January 27, 1990. The articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary of January 18, 2001, published in the Mémorial C, number 779 of September 19, 2001.

The meeting was opened and presided by Mr Kim Asger Olsen, Managing Director, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mr Jeroen Van der Molen, Legal Counsel, residing in Oetrange.

The meeting elected as scrutineer Mr Jens Hasse, Senior Manager, residing in Uebersyren.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. To amend the wording of Article 2 to read:

The registered office of the corporation is established in Findel, Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by decision of the Board of Directors.

2. To amend the wording of Article 4 to read:

The main corporate object is the management, administration and marketing of undertakings for collective investment in transferable securities (UCITS) authorised by Directive 85/611/CEE as well as of other undertakings for collective investment which are not covered by Directive 85/611/CEE and for which the corporation is subject to prudential supervision but the units of which cannot be marketed in other EU member states under said Directive.

The corporation may take participations in companies having a same or similar corporate object in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In general, the corporation may carry out any financial and commercial operations which it may deem useful in the accomplishment or the development of its purpose.

3. To amend the wording of Article 5 to read:

The corporate capital is set at one million two hundred and forty-five thousand euro (EUR 1,245,000.-) divided into fifteen thousand (15,000) shares having a nominal value of eighty-three euro (EUR 83.-) each, fully paid in.

The shares are and shall remain in registered form.

The corporate capital may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Furthermore, the Board of Directors is authorised to reduce or increase the corporate capital from time to time up to a limit of ten million euro (EUR 10,000,000.-).

4. To amend the wording of Article 12 to read:

The corporation is supervised in accordance with the Law of December 20, 2002 on Undertakings for Collective Investment by one or several external independent auditors appointed by the general meeting of the shareholders which will fix their number and their remuneration.

5. To amend the spelling of «december» to «December» in Article 14 in the English wording of the Article.

6. To amend the wording of Article 17 to read:

All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto and with the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III) It appears from the attendance list that all the fifteen thousand (15,000) shares representing the whole share capital of one million two hundred and forty-five thousand euro (EUR 1,245,000.-) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V) After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously.

#### *First resolution*

The general meeting decides to amend the wording of Article 2 of the articles of incorporation which will read as follows:

#### **Art. 2.**

«The registered office of the corporation is established in Findel, Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by decision of the Board of Directors.»

*Second resolution*

The general meeting decides to amend the wording of Article 4 of the articles of incorporation which will read as follows:

**Art. 4.**

«The main corporate object is the management, administration and marketing of undertakings for collective investment in transferable securities (UCITS) authorised by Directive 85/611/CEE as well as of other undertakings for collective investment which are not covered by Directive 85/611/CEE and for which the corporation is subject to prudential supervision but the units of which cannot be marketed in other EU member states under said Directive.

The corporation may take participations in companies having a same or similar corporate object in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In general, the corporation may carry out any financial operations which it may deem useful in the accomplishment or the development of its purpose, remaining within the limits of Chapter 13 of the Law of December 20, 2002 on Undertakings for Collective Investment.»

*Third resolution*

The general meeting decides to amend the wording of Article 5 of the articles of incorporation which will read as follows:

**Art. 5.**

«The corporate capital is set at one million two hundred and forty-five thousand euro (EUR 1,245,000.-) divided into fifteen thousand (15,000) shares having a nominal value of eighty-three euro (EUR 83.-) each, fully paid in.

The shares are and shall remain in registered form.

The corporate capital may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Furthermore, the Board of Directors is authorised to increase the corporate capital from time to time up to a limit of ten million euro (EUR 10,000,000.-).»

*Fourth resolution*

The general meeting decides to amend the wording of Article 12 of the articles of incorporation which will read as follows:

**Art. 12.**

«The corporation is supervised in accordance with the Law of December 20, 2002 on Undertakings for Collective Investment by one or several external independent auditors appointed by the general meeting of the shareholders which will fix their number and their remuneration.»

*Fifth resolution*

The general meeting decides to amend the spelling of «december» to «December» in Article 14 in the English version of the Article.

*Sixth resolution*

The general meeting decides to amend the wording of Article 17 of the articles of incorporation which will read as follows:

**Art. 17.**

«All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto and with the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment.»

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Findel, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by their names, Christian names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille quatre, le onze février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., ayant son siège social à L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 31.619, constituée sous la dénomination de FRONTRUNNER MANAGEMENT COMPANY S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 septembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 33 du 27 janvier 1990. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 janvier 2001, publié au Mémorial C, numéro 779 du 19 septembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Kim Asger Olsen, Managing Director, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jeroen Van der Molen, Legal Counsel, demeurant à Oetrange. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jens Hasse, Senior Manager, demeurant à Uebersyren.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le siège social est établi à Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Des branches, succursales ou autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

2. Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet principal la gestion, l'administration et la commercialisation d'organismes de placement collectif dans des valeurs mobilières (OPCVM) autorisés par la Directive 85/611/CEE ainsi que d'autres organismes de placement collectif qui se sont pas couverts par la Directive 85/611/CEE et pour lesquels la société est soumise à prudente surveillance mais dont les parts ne peuvent pas être commercialisées dans d'autres états membres de l'Union Européenne sous ladite Directive.

La société peut prendre des participations dans des sociétés ayant un objet identique ou similaire au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Plus généralement, la société peut effectuer toutes opérations financières et commerciales utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

3. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un million deux cent quarante-cinq mille euros (EUR 1.245.000,-) représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-trois euros (EUR 83,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

En plus, le conseil d'administration est autorisé de réduire ou d'augmenter le capital social de temps à autre jusqu'à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-).

4. Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La société est surveillée en conformité avec la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif par un ou plusieurs réviseurs externes indépendants nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération.

5. Remplacement du mot «december» par le mot «December» dans la version anglaise de l'article 14 des statuts.

6. Modification de l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives et de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les quinze mille (15.000) actions représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent quarante-cinq mille euros (EUR 1.245.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 2.**

«Le siège social est établi à Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Des branches, succursales ou autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 4.**

«La société a pour objet principal la gestion, l'administration et la commercialisation d'organismes de placement collectif dans des valeurs mobilières (OPCVM) autorisés par la Directive 85/611/CEE ainsi que d'autres organismes de placement collectif qui se sont pas couverts par la Directive 85/611/CEE et pour lesquels la société est soumise à prudente surveillance mais dont les parts ne peuvent pas être commercialisées dans d'autres états membres de l'Union Européenne sous ladite Directive.

La société peut prendre des participations dans des sociétés ayant un objet identique ou similaire au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Plus généralement, la société peut effectuer toutes opérations financières utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant dans les limites du Chapitre 13 de la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.**

«Le capital social est fixé à un million deux cent quarante-cinq mille euros (EUR 1.245.000,-) représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-trois euros (EUR 83,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

En plus, le conseil d'administration est autorisé d'augmenter le capital social de temps à autre jusqu'à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-).»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 12.**

«La société est surveillée en conformité avec la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif par un ou plusieurs réviseurs externes indépendants nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de remplacer le mot «december» par le mot «December» dans la version anglaise de l'article 14 des statuts.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 17.**

«Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives et de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Findel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire présent acte.

Signé: K. Asger Olsen, J. van der Molen, J. Hasse, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, vol. 20CS, fol. 37, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

P. Frieders.

(019986.3/212/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.



## COSMOS FUNDS, Fonds Commun de Placement.

### ACTE MODIFICATIF AU REGLEMENT DE GESTION

Conformément à une décision de PARCADIA ASSET MANAGEMENT S.A., en qualité de Société de Gestion de COSMOS FUNDS (ci-après le «Fonds»), pris avec le consentement de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, succursale de Luxembourg en qualité de Banque Dépositaire, le Règlement de Gestion du Fonds est modifié de la manière suivante:

1. Les références à la «loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif» sont remplacées dans les articles 1 et 13 par des références à la «loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif».

2. Dans l'article 1 intitulé «Le Fonds»:

- Les premier et deuxième paragraphes sont modifiés comme suit:

«COSMOS FUNDS (ci-après le «Fonds») a été créé au Grand-Duché de Luxembourg le 20 décembre 2002 et est organisé selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg en tant que fonds commun de placement («Fonds Commun de Placement») ou «FCP») avec un ou plusieurs Compartiments distincts (individuellement le «Compartiment», collectivement des «Compartiments»), et constitue une copropriété de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire et d'autres avoirs telle qu'autorisée par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi»), gérée selon le principe de la répartition des risques par la société de gestion (la «Société de Gestion») pour le compte et dans l'intérêt exclusif des copropriétaires (ci-après désignés comme «Porteurs de Parts» qui ne sont engagés qu'à concurrence de leur mise). Le Fonds a été constitué sous la Partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Suite à une décision du Conseil d'Administration de la Société de Gestion et par effet de la Loi, le Fonds est soumis, à compter du 13 février 2004, à la Partie I de la Loi.

Le Fonds a une durée illimitée. Le Fonds ne possède pas la personnalité juridique. Ses avoirs sont la copropriété indivise des copropriétaires dans les Compartiments concernés et constituent un patrimoine distinct de celui de la Société de Gestion.»

- Dans le dernier paragraphe, la référence à «1.239.468,- EUR» est remplacée par la référence à «1.250.000,- EUR».

3. Dans l'article 3 intitulé «La Société de Gestion», le deuxième paragraphe est modifié comme suit:

«La Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir pour le compte et dans l'intérêt exclusif des Porteurs de Parts, sous réserve des restrictions définies dans l'article 5 ci-après, tous actes d'administration et de gestion du Fonds, ceux-ci incluant, mais sans limitation, le droit d'acheter, de souscrire, de vendre, d'échanger ou de recevoir ou de disposer d'investissements diversifiés et sélectionnés, autorisés pour chaque Compartiment, incluant sans limitation et lorsque justifié, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des titres de créances négociables et accessoirement d'autres actifs liquides tels qu'autorisés dans chaque Compartiment; le droit de superviser et gérer de tels investissements; d'exercer, en qualité de détenteur de ces investissements, les droits, pouvoirs et privilèges afférents à la détention ou à la propriété, de la même façon que le ferait une personne physique; de conduire des recherches et investigations en relation avec les investissements; de recueillir des informations ayant trait aux investissements et à l'emploi des actifs des Compartiments du Fonds; de faire tout ce qui sera nécessaire ou approprié pour l'accomplissement de ces objectifs et pouvoirs définis ci-avant, soit seule soit en coordination avec d'autres; et de faire tout autre acte ou formalité accessoire nécessaire à la réalisation de ces objectifs, sous réserve de leur conformité avec les lois luxembourgeoises ou d'une autre juridiction où le Fonds pourrait être enregistré.»

4. Dans l'article 4 intitulé «Objectif de placement»:

- les premier, deuxième et troisième paragraphes sont modifiés comme suit:

«Le Fonds offre au public la possibilité d'investir dans une sélection de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire en vue d'obtenir une plus-value du capital investi, combinée à une liquidité élevée des investissements.

Tous ces valeurs mobilières et ces instruments du marché monétaire sont admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public («Marché Réglementé»).

A cette fin, une large répartition des risques est assurée tant au niveau géographique et monétaire qu'au niveau des typologies des valeurs mobilières ou d'instruments du marché monétaire utilisés, tel que défini dans la politique d'investissement de chaque Compartiment du Fonds.»

- suite au quatrième paragraphe est inséré un cinquième paragraphe rédigé comme suit:

«Le Fonds pourra également avoir recours à des techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, dans les conditions détaillées dans le Prospectus.»

5. L'article 5 intitulé «Politique et restrictions d'investissement» est modifié comme suit:

«La politique d'investissement propre à chaque Compartiment figurant dans les Fiches de Compartiment a été définie par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion du Fonds.

De manière générale, les investissements du Fonds doivent respecter les règles qui suivent.

A cette fin, les termes ci-après se définissent comme suit:

«Etats Eligibles» Tous Etats membres de l'UE, tous Etats de l'Europe de l'Ouest et de l'Est non-membres de l'UE et tous Etats d'Amérique du Nord ou du Sud, d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et d'Australie;

«GAFI» Groupe d'Action Financière contre le blanchiment d'argent;

«Marché Eligible» Marché Réglementé dans un Etat Eligible;

«Marché Réglementé» Marché visé à l'article 1<sup>er</sup>, point 13, de la Directive 93/22/CEE ainsi que tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

«OCDE» Organisation de Coopération et de Développement Economiques

«UE» L'Union Européenne, y compris, le cas échéant, les Etats parties à l'Accord sur l'Espace Economique Européen.

l) 1). Le Fonds peut investir en:

a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché Eligible;

b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché Eligible soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

c) parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (ci-après «OPCVM») et/ou d'autres organismes de placement collectif (ci-après «OPC»), qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'UE, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'autorité de contrôle luxembourgeoise considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

d) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un pays membre de l'Union Européenne, ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

e) instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché Eligible, et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section l) 1), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels le Fonds peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement;

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise;

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du Fonds, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

f) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Eligible, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre de l'UE, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE,

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur un Marché Eligible; ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire.

2) De plus, le Fonds peut investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point l) 1) a) et b) jusqu'à concurrence de 10% au maximum des actifs nets de chaque Compartiment;

Le Fonds ne peut pas acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci, de biens immobiliers, des marchandises, des effets de commerce et des contrats commerciaux.

II) Le Fonds peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

III) a) (i) Le Fonds ne peut investir plus de 10% des actifs nets de chaque Compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par la même entité.

(ii) Chaque Compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs nets dans des dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie du Compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au point l) 1) d) ou 5% de ses actifs nets dans les autres cas.

b) La valeur totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenus dans les émetteurs dans lesquels un Compartiment place plus de 5% de ses actifs nets ne peut dépasser 40% de la valeur des actifs nets de ce Compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe a), le Fonds ne peut combiner pour un Compartiment:

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule entité;

- des dépôts auprès d'une seule entité; et/ou

- des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité

qui soient supérieurs à 20% de ses actifs nets.

c) La limite de 10% prévue au paragraphe a) (i) est portée à un maximum de 35% si les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat Eligible ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie;

d) La limite de 10% prévue au paragraphe a) (i) est portée à 25% pour certaines obligations lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'UE et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques visant à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations doivent être investies dans des actifs qui couvrent à suffisance, pendant toute la durée de la validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur.

Si le Fonds place plus de 5% des actifs nets d'un Compartiment dans de telles obligations émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80% de la valeur des actifs nets de ce Compartiment.

Toutefois, le Fonds est autorisé à placer jusqu'à 100 % des actifs nets de chaque Compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou par des Organismes Internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE. Dans ce cas, chaque Compartiment doit détenir des valeurs appartenant au moins à six émissions différentes, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30 % du montant total.

e) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués aux paragraphes c) et d) ne sont pas prises en compte pour appliquer la limite de 40% mentionnée au paragraphe b).

Les limites prévues aux paragraphes a), b), c) et d) ne peuvent être cumulées; de ce fait les placements dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité ne peuvent pas dépasser au total 35% des actifs nets de chaque Compartiment du Fonds.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans cette section III.

Un même Compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

IV) a) Sans préjudice des limites prévues à la section V) ci-après, les limites prévues à la section III) ci-avant sont portées à 20% au maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité lorsque la politique de placement d'un Compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis, indiqué dans sa Fiche de Compartiment.

b) La limite prévue au paragraphe a) est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

V) La Société de Gestion pour l'ensemble des Compartiments du Fonds et pour l'ensemble des fonds commun de placement qu'elle gère et qui tombent dans le champ d'application de la partie I de la Loi, ne peut acquérir des actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

En outre, la Société de Gestion ne peut acquérir pour le Fonds plus de:

- 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur;
- 10% d'obligations d'un même émetteur;
- 10% d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Les limites indiquées aux deuxième et troisième tirets peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

Les dispositions de la présente section V) ne sont pas applicables aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou ses collectivités publiques territoriales ou par tout autre Etat Eligible, ou émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie.

En outre, ces dispositions ne s'appliquent pas aux actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'UE investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour le Fonds la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat et à condition que la Société de l'Etat tiers à l'UE respecte dans sa politique de placement les limites établies aux paragraphes III), V) et VI) a), b), c) et d).

VI) a) Le Fonds peut acquérir les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés au paragraphe I) 1) c), à condition de ne pas investir plus de 20% des actifs nets d'un Compartiment dans un même OPCVM ou autre OPC.

Pour les besoins d'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

b) Les placements dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30% des actifs nets d'un Compartiment.

c) Lorsque le Fonds a acquis des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas combinés aux fins des limites prévues dans la section III) ci-avant.

d) Lorsque le Fonds investit dans des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de Gestion ou par toute autre société de gestion à laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, la Société de Gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement du Fonds dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC. Dans le cadre d'investissements du Fonds dans des OPCVM ou autres OPC liés au Fonds tel que précédemment décrit, la commission totale de gestion (à l'exclusion, le cas échéant, des commissions de performance) qui pourra être facturée à la fois au Compartiment concerné et aux OPCVM et autres OPC dans lesquels le Compartiment investit, n'excédera pas 3,5% des avoirs nets concernés. La Société de Gestion indiquera dans le rapport annuel du Fonds le pourcentage maximal des frais de gestion supportés tant au niveau du Compartiment concerné qu'à celui des OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels il a investi pendant la période considérée.

e) Le Fonds ne peut acquérir plus de 25% des parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC. Cette limite peut ne pas être respectée au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant net des parts émises ne peut pas être calculé. En cas d'OPCVM ou autres OPC à compartiments multiples, cette limite est applicable par rapport à l'ensemble des parts émises par l'OPCVM / OPC concerné, tous compartiments cumulés.

VII) La Société de Gestion va veiller à ce que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale du portefeuille de chaque Compartiment.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Ceci s'applique également aux alinéas suivants.

Un OPCVM peut, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites fixées à la section III) e), investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées à la section III). Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées à la section III).

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions de la présente section.

VIII) a) Le Fonds peut emprunter à concurrence de 10% des actifs nets de chaque Compartiment, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires; toutefois, ne sont pas considérés comme emprunts l'obtention de devises par le truchement d'un type de prêt face à face (back-to-back loan).

b) Le Fonds ne peut pas octroyer des crédits ou se porter garant pour le compte de tiers. Cette règle ne fait pas obstacle à l'acquisition de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers prévus à la section I) 1) c), e) et f), non entièrement libérés.

c) Le Fonds ne peut pas vendre à découvert des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers mentionnés à la section I) 1) c) e) et f).

IX) a) Le Fonds ne doit pas nécessairement se conformer aux limites prévues dans le présent article 5. lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs.

Tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, les Compartiments nouvellement agréés peuvent déroger aux sections III), IV) et VI) a), b), c) et d) pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément.

b) Si un dépassement des limites visées ci-avant intervient indépendamment de la volonté de la Société de Gestion ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celle-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des Porteurs de Parts.

c) Dans la mesure où un émetteur est une entité juridique à compartiments multiples où les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment est à considérer comme un émetteur distinct pour les besoins de l'application des règles de répartition des risques formulées aux sections III), IV) et VI).»

6. Est inséré après l'article 5 un nouvel article 6 intitulé «Méthode de gestion des risques» comme suit:

«La Société de Gestion va employer, ou veillera à ce que les gestionnaires qu'elle aura désignés vont employer, une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général du portefeuille et qui permet une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré. La méthode de gestion de risque employée sera fonction de la politique d'investissement spécifique de chaque Compartiment.»

7. Les articles suivants sont renumérotés de 7 à 16.

8. Dans l'article 8.2 intitulé «Emission des Parts, procédure de souscription et paiement»:

- Au quatrième paragraphe, la référence à «l'article 6» est remplacée par la référence à «l'article 7».
- Dans le neuvième paragraphe, la référence à «l'article 8.3» est remplacée par la référence à «l'article 9.3».
- Dans le onzième paragraphe, la référence à «l'article 6.2» est remplacée par la référence à «l'article 7.2».

9. Dans l'article 8.3 intitulé «Rachat de Parts»:

- Dans le troisième paragraphe, la référence à «l'article 6» est remplacée par la référence à «l'article 7».
- Dans le sixième paragraphe, la référence à «l'article 6.2» est remplacée par la référence à «l'article 7.2».

10. Dans l'article 8.4 intitulé «Conversion de Parts», le premier paragraphe est modifié comme suit:

«Sauf indication contraire dans le Prospectus et la Fiche de Compartiment, les Porteurs de Parts peuvent transférer tout ou partie de leurs Parts d'un Compartiment en Parts d'un autre Compartiment ou d'une Catégorie de Parts vers une autre Catégorie de Parts, à la valeur nette d'inventaire du même jour, déduction faite d'une commission de conver-

sion (ci-après la «Commission de Conversion») de maximum 1.5% de la Valeur Nette d'Inventaire, tel que précisé dans la Fiche de Compartiment. La Commission de Conversion sera répartie à part égale entre le Compartiment et le(s) compartiment(s) et/ou Catégories dans lequel (lesquelles) les Parts sont converties.»

11. L'article 9.1 intitulé «Modification du Règlement de Gestion - Prise d'effet» est modifié comme suit:

«La Société de Gestion peut, en accord avec la Banque Dépositaire et conformément à la loi luxembourgeoise, modifier le Règlement de Gestion. Toutes modifications seront déposées auprès du Registre de Commerce et des Sociétés et seront en principe effectives le jour de la publication au Mémorial de la mention de leur dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg ou à la date prévue par l'acte modificatif concerné.»

12. Dans l'article 9.2 intitulé «Politique de distribution», dans le troisième paragraphe, la référence à «l'article 22» est remplacée par la référence à «l'article 23».

13. Dans l'article 9.3 intitulé «Exercice social, rapports de gestion et comptes», la dernière phrase du premier paragraphe est supprimée.

14. Dans l'article 9.4 intitulé «Charges et frais»:

- Le deuxième tiret est modifié comme suit:

«- une commission en faveur de la Banque Dépositaire, de l'Agent Payeur et de Cotation, de l'Agent Administratif et l'Agent Domiciliaire déterminée d'un commun accord par la Société de Gestion et la Banque Dépositaire, l'Agent Payeur et de Cotation, l'Agent Administratif et l'Agent Domiciliaire conformément aux usages en vigueur sur la place de Luxembourg;»

- Le neuvième tiret est modifié comme suit:

«- les frais de préparation, de traduction, d'impression, de dépôt, de distribution des Prospectus (complet et simplifié) des rapports périodiques et autres documents nécessaires selon la loi et le Règlement de Gestion;»

15. Dans l'article 10 intitulé «Liquidation du Fonds, des Compartiments et/ou des Catégories de Parts»:

- Dans le troisième paragraphe, la référence à «l'article 22» est remplacée par la référence à «l'article 23».

- Dans le quatrième paragraphe, la référence à «trois journaux» est remplacée par la référence à «deux journaux».

- Le cinquième paragraphe est modifié comme suit:

«Les émissions et conversions de Parts cesseront au moment de la décision ou de l'événement conduisant à la liquidation du Fonds. La Société de Gestion peut décider que le rachat de Parts reste autorisé si le traitement égalitaire des Porteurs de Parts est assuré.»

Dans les neuvième et douzième paragraphes, la référence à «Caisse des Consignations» est remplacée par la référence à «Caisse de Consignation».

16. Dans l'article 14 intitulé «Publication», le troisième paragraphe est modifié comme suit:

«La mention du dépôt, auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, des modifications au Règlement de Gestion est publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg, tel que prévu à l'article 9.1 du présent Règlement de Gestion.»

De par l'effet de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et conformément à l'article 134(2) de cette loi, les modifications ci-dessus entreront en vigueur le 13 février 2004.

Luxembourg, le 11 février 2004.

PARCADIA ASSET MANAGEMENT S.A.

*Société de Gestion*

BNP PARIBAS, agissant au nom et pour le compte du fonds COSMOS FUNDS

J. Vigner / T. Jarray

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Succursale de Luxembourg

*Banque Dépositaire*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01370. – Reçu 42 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(020456.2//310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

**MANA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.847.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 19 janvier 2004 a nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12 rue du Fort Wallis, L-2016 Luxembourg, en remplacement de COMCOLUX S.A.. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

*Pour MANA PARTICIPATIONS S.A.*

*S. Plattner*

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06212. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(013277.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

**MD INFORMATION SERVICE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 98.787.

## STATUTES

In the year two thousand and four, on the twelfth day of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

6173373 CANADA INC. a company incorporated under the law of Canada, having its registered office at 13800 Commerce Parkway, Richmond BC, Canada V6V 2J3, Canada, and MacDONALD, DETTWILER AND ASSOCIATES LTD a company incorporated under the law of Canada, having its registered office at 700, West Georgia, 26th Floor, Vancouver, British Columbia, Canada V7Y 1B3, Canada.

The founders are here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally at Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The before said proxies, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties in the capacity in which it acts, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation («the Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such parties declared to incorporate.

**Name - Object - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the «Law»), of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».

**Art. 2.** The Company's name is MD INFORMATION SERVICE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is the following:

(i) to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(ii) to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(iii) to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(iv) to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; and

(v) to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration. The Company has as of the date of its incorporation before the notary the capacity to perform all activities connected to its corporate object described in article 3.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

### Capital - Share

**Art. 8.** The Company's capital is set at USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars), represented by 19 (nineteen) Class A shares (the «Class A Shares») with a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each and 1 (one) Class B share (the «Class B Shares») with a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars).

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Class B Share will have no rights to any dividends during 5 (five) years as of the incorporation of the Company.

Class B Shares will have a preferential right to liquidation proceeds. The Class B Shares shall receive proceeds equal to double the amount of capital they hold in the Company at the time of liquidation.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

**Art. 11.** The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

### Management

**Art. 12.** The Company will be managed by at least two managers and together will form a board of managers. The managers need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of shareholders by a unanimous vote or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder.

The remuneration of the managers can be determined by a resolution of the general meeting of shareholder and can be modified by a resolution taken at the same conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. A casual vacancy of the board of managers will be filled by the same conditions as this article.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of any two managers up to the amount of USD 10,000 (ten thousand United States Dollars). The joint signature of all three managers shall bind the Company above USD 10,000 (ten thousand United States Dollars).

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 13.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 14.** The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 8 days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Two managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of 2 (two) managers, present or represented.

Any decisions relating to any

(i) sale, transfer, disposal, acquisition or otherwise of the Company's quota holding in any Hungarian offshore companies;

(ii) granting of securities of any type over any quotas held in any Hungarian offshore companies;

(iii) incurring of debt over any quotas held in any Hungarian offshore companies; or

(iv) reorganisation of any quotas held by the Company in any Hungarian offshore companies

will require the unanimous approval of all the managers of the Company.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

#### **General meetings of shareholders**

**Art. 15.** Decisions of the shareholders are taken as follows:

- In case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

- If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the last business day of June. Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

**Art. 16.** General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

#### **Financial year - Balance sheet**

**Art. 17.** The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

**Art. 18.** Each year, as of 31st December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.



**Art. 19.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

#### **Supervision of the Company**

**Art. 20.** If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

#### **Dividend - Reserves**

**Art. 21.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the Statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the Statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends (except with respect to the Class B Shares during 5 (five) years as of the incorporation of the Company) or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 22.** The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

**Art. 23.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be attributed firstly to the shareholders of the Class B Shares who shall be entitled to receive double the amount of capital held at the time of the liquidation of the Company. After the preferred liquidation proceeds have been attributed to the shareholders of the Class B Shares, the remaining shareholders shall be entitled to receive liquidation proceeds proportionally to the shares they hold.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

#### **Applicable law**

**Art. 24.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

##### *Transitory measure*

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2004.

##### *Subscription - Payment*

All the 20 (twenty) shares representing the capital have been entirely subscribed.

(i) 19 (nineteen) Class A Shares have been subscribed and fully paid up in cash by 6173373 CANADA INC.; and

(ii) 1 (one) Class B Share has been subscribed and fully paid up in cash by MacDONALD, DETTWILER AND ASSOCIATES LTD.

Therefore the amount of USD 20,000.- (twenty thousand United States Dollars) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

##### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand seven hundred euros.

##### *Resolutions of shareholders*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

Are appointed as manager for an undetermined duration:

- Mr Gérard Becquer, residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025, Luxembourg,

- Mr Xavier Pauwels, residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025, Luxembourg,
- Mr Chris Davies, residing at #707, 150 24th Street, West Vancouver, British Columbia, Canada.

The Company shall be bound by the joint signature of any two managers up to the amount of USD 10,000 (ten thousand United States Dollars). The joint signature of all three managers shall bind the Company above USD 10,000 (ten thousand United States Dollars).

The Company shall have its registered office at ALTER DOMUS, 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le douze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaissent:

- 617 33 73 CANADA INC., une société constituée au Canada, ayant son siège social à 13800 Commerce Parkway, Richmond BC, Canada V6V 2J3, Canada et,

- MacDONALD, DETTWILER AND ASSOCIATES LTD, une société constituée au Canada, ayant son siège social à 700, West Georgia, 26th floor, Vancouver, British Columbia, Canada V7Y 1B3, Canada;

Les fondateurs sont ici représentés par M. Van Hees, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles parties ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée (les «Statuts») qu'ils déclarent constituer comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

**Art. 2.** La dénomination de la Société sera MD INFORMATION SERVICE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est le suivant:

(i) de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères,

(ii) d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, autre droit de propriété, ou autre droit ou participation jugé opportun, et plus généralement les gérer et les mettre en valeur, en disposer en tout ou en partie aux conditions que la Société jugera appropriée;

(iii) de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres

(iv) d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties;

(v) d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par la loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales permanents ou non, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée. La société a, à la date de sa constitution devant notaire, la capacité de réaliser toutes les activités se rattachant à son objet social décrit à l'article 3.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique, le cas échéant.

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à USD 20.000 (vingt mille US dollars), représenté par 19 (dix-neuf) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A» d'une valeur nominale de USD 1.000 (mille US dollars) chacune et 1 (une) part sociale de classe B (la «Part Sociale de Classe B») d'une valeur nominale de USD 1.000 (mille US dollars).

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa part du capital social.

Les Parts Sociales de Classe B n'auront aucun droit à dividendes durant 5 (cinq) ans à partir de la constitution de la Société.

Les Parts Sociales de Classe B auront un droit préférentiel sur le boni de liquidation.

Les Parts Sociales de classe B recevront une somme égale au double du montant du capital qu'elles détiennent dans la Société au moment de la liquidation.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 11.** La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés, représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

### Gérance

**Art. 12.** La gérance de la Société est constituée d'au moins deux gérants qui constitueront ensemble un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas nécessairement associés de la société.

Les gérants seront désignés par décision unanime de l'assemblée générale des associés ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant.

La rémunération des gérants pourra être décidée par une décision de l'assemblée générale des associés et pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, pourront, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant. Il sera remédié à une vacance du conseil de gérance aux mêmes conditions que cet article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique, le cas échéant, seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants jusqu'à USD 10.000 (dix mille US dollars). La société sera engagée par la signature conjointe des trois gérants pour les montants supérieures à USD 10.000 (dix mille dollars).

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

**Art. 13.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la rédaction du procès-verbal du conseil de gérance, ou pour tout autre objet spécifié par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins 8 (huit) jours avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les réunions du conseil de gérance devront se tenir au sein du Grand-Duché de Luxembourg.

Cette convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par le consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié de chaque gérant.

La réunion du conseil de gérance est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Le quorum sera atteint en présence de 2 (deux) gérants en personne, par procuration ou dûment représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques, ou par tout autre moyen de communication approprié un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens sera réputée équivalente à une participation en personne.

Sous réserve des dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité de 2 (deux) gérants présents ou représentés.

Toute décision se rapportant à:

(i) la vente, la cession, la disposition ou l'acquisition ou autre de la détention de quotas de la Société dans toute société offshore hongroise;

(ii) l'octroi de garanties de toutes sortes sur des quotas détenus dans toute société offshore hongroise;

(iii) des dettes contractées sur tout quota détenu dans toute société offshore hongroise; ou

(iv) la réorganisation de tout quota détenu par la Société dans toute société offshore hongroise requiert le vote unanime de tous les gérants de la Société.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit dans un document unique, transmis par voie circulaire par courrier ordinaire, télécopie, et par courrier électronique pour des documents scannés, ou formulées par écrit par plusieurs documents séparés ayant le même contenu signées et envoyées par chaque administrateur.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

### **Assemblées générales d'associés**

**Art. 15.** Les décisions des associés sont prises comme suit:

- En présence d'une pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision devant être prise, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé vote par écrit.

- Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prise en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le dernier jour ouvrable du mois de juin. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 16.** Les assemblées générales d'associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance. Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être fixés par écrit.

#### **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 17.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 18.** Chaque année le conseil de gérance arrêtera le bilan au 31 décembre. Le bilan contient l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant une liste de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires et associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

**Art. 19.** Tout associé peut prendre communication, au siège social de la Société, de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

#### **Surveillance de la société**

**Art. 20.** Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs commissaires peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, qui décide des termes et conditions de son / leurs mandat(s).

#### **Dividendes - Réserves**

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, (mises à part les Parts Sociales de Classe B pendant 5 (cinq) ans à partir de la constitution de la Société) de l'affecter au compte report à nouveau ou de l'affecter à un compte de réserve spéciale.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 22.** L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique, doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

**Art. 23.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués prioritairement aux associés détenant les Parts Sociales de Classe B qui auront droit de recevoir le double du montant du capital détenu au moment de la liquidation de la Société.

Après que les droits préférentiels à la liquidation auront été distribués aux associés détenant les Parts Sociales de Classe B, les associés restant auront le droit de recevoir les avoirs de la Société au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en assumant personnellement le paiement de toutes les créances et dettes, connues ou non, de la Société.

#### **Loi applicable**

**Art. 24.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

#### *Souscription - Libération*

Les 20 (vingt) parts sociales représentant le capital ont été entièrement souscrites.

(i) 19 (dix-neuf) Parts Sociales de Classe A ont été souscrites et entièrement libérées par apport en espèces par 617 33 73 CANADA INC; et

(ii) 1 (une) Part Sociale de Classe B a été souscrite et entièrement libérée par apport en espèces par MacDONALD, DETTWILER AND ASSOCIATES LTD.

Ainsi, le montant de USD 20.000 (vingt mille US dollars) est maintenant à la disposition de la Société, dont la preuve a été donnée au notaire.

*Estimation des coûts*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille sept cents euros.

*Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Mr Gérard Becquer demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg.

- Mr Xavier Pauwels, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg.

- Mr Chris Davies, demeurant au #707, 150 24th Street, West Vancouver, British Columbia, Canada.

La société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants jusqu'à USD 10.000 (dix mille US dollars).

La société sera engagée par la signature conjointe des trois gérants pour les montants supérieurs à USD 10.000 (dix mille US dollars).

2) Le siège social de la Société est établi chez ALTER DOMUS au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, vol. 142S, fol. 24, case 11. – Reçu 155,90 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

*J. Elvinger.*

(013295.3/211/530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

**COPLA-CONSORTIUM DE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 27.838.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 19 janvier 2004 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREX SERVICES S.A. en remplacement de Madame Isabelle Wieme. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Cette même Assemblée a appelé aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Edward Bruin. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

*Pour COPLA-CONSORTIUM DE PLACEMENTS S.A.*

*MONTEREY SERVICES S.A.*

*Administrateur*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06216. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(013275.3/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

**SURIA HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 62.975.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00724, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

*Signature.*

(013429.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

**KITE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 82.996.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2003 a appelé aux fonctions d'administrateur B Monsieur Bas Schreuders, 59 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg en remplacement de Monsieur Klaus Krumnau et de Monsieur Michal Wittmann.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

*Pour KITE S.A.*

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

*Administrateur*

P. van Nugteren / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04497. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(013281.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**PAWAISH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 83.000.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2003 a appelé aux fonctions d'administrateur B Monsieur Bas Schreuders, 59 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg en remplacement de Monsieur Klaus Krumnau et de Monsieur Michal Wittmann.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

*Pour PAWAISH S.A.*

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

*Administrateur*

P. van Nugteren / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04500. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(013282.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**CAMYBA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 31.088.

Le bilan de la société au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(013407.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 80.537.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01456, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

*Experts comptables et fiscaux*

*Réviseurs d'entreprise*

Signature

(013460.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

---

**ACTIVEST LUX KEY FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker.  
H. R. Luxemburg B 69.448.

Gemäß Artikel 14 und 17 der Statuten ergeht hiermit die Einladung zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre auf den 6. April 2004 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz.

*Tagesordnung:*

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2003.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
4. Festsetzung der Vergütung von Verwaltungsratsmitgliedern.
5. Verschiedenes.

Die Entscheidungen der Ordentlichen Generalversammlung werden durch einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen und mitstimmenden Aktionäre getroffen. Aktionäre, die an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, müssen wenigstens 5 Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate bei einer der folgenden Stellen hinterlegen:

- BANK VON ERNST & CO AG, Marktgasse 63/65, CH-3011 Bern, Schweiz.
- HVB BANQUE LUXEMBOURG, Société Anonyme, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxemburg.

Auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung werden die Aktionäre dann ohne weitere Formalitäten zur Generalversammlung zugelassen. Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen können, können sich gemäß Artikel 17 der Statuten durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn sie neben der Hinterlegungsbestätigung eine schriftliche Vollmacht erteilen und beides wenigstens 5 Tage vor der Versammlung bei der Gesellschaft am Gesellschaftssitz eingeht.

Luxemburg, im März 2004.

I (00338/755/26)

Der Verwaltungsrat.

**LUXIMMOMAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 46.522.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 1<sup>er</sup> avril 2004 à 16.00 heures au siège social et qui aura pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- nominations statutaires
- divers.

I (00540/000/16)

Le Conseil d'Administration.

**SOCIPAR, Société Anonyme.**

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.  
R. C. Luxembourg B 5.781.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET STATUTAIRE**

qui se tiendra au 40, Rangwée à Luxembourg le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2004 à 17.00 heures.

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Présentation, examen et approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003; affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir se conformer aux statuts.

I (00632/000/17)

Le Conseil d'Administration.



**CHIPNET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 65.175.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 7 avril 2004 à 15.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00667/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**UNI-GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 38.908.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav UNI-GLOBAL à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 7 avril 2004 à 14.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (00668/755/21)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**STRATEGIC GLOBAL INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 38.387.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav STRATEGIC GLOBAL INVESTMENT à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 8 avril 2004 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (00669/755/21)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CLEMENTINA FINANCE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 79.130.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présente avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *1<sup>er</sup> avril 2004* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte d Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

I (00670/045/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ALPEN FINANCE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 79.152.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *1<sup>er</sup> avril 2004* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

I (00671/045/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PETERCAM MONETA, Société d'Investissement à Capital Variable.**  
Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 33.352.

La première Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée pour le 15 mars 2004, n'ayant pas obtenu le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav PETERCAM MONETA à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi *16 avril 2004* à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Adapter la Sicav aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif
- Autoriser le Conseil d'Administration à créer plusieurs classes d'actions
- Autoriser le Conseil d'Administration à émettre des fractions d'actions
- Autoriser le Conseil d'Administration à déplacer le siège social à l'intérieur de la commune de Luxembourg
- Autoriser le Conseil d'Administration à décider de la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le projet de texte des statuts coordonnés est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.

I (00709/755/24)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ALPHA CONCEPT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 62.093.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 2 avril 2004 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003.
- b. Rapport du Commissaire de Surveillance.
- c. Lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003.
- d. Affectation du résultat.
- e. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
- f. Démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
- g. Nominations statutaires.
- h. Délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.
- i. Divers.

I (00672/045/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CAPITA PLUS BOND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 69.942.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 1<sup>er</sup> avril 2004 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

I (00707/045/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**REALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 53.651.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on March 25, 2004 at 3.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2003
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

II (00392/795/14)

*The Board of Directors.*

---

**INTERNATIONAL WINE TASTING & TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 60.570.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 5 avril 2004 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;

- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

I (00708/045/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PARAISO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 64.284.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *1<sup>er</sup> avril 2004* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Divers.

I (00710/1023/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOFIDO S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 90.333.

The shareholders are convened hereby to attend the

**ORDINARY GENERAL MEETING**

of the company, which will be held at the headoffice, on *1 April 2004* at 11.00.

*Agenda:*

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at 31 December 2003 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 2003.
4. Miscellaneous.

I (00711/1023/15)

*The Board of Directors.*

---

**SORELU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 43.534.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le *mardi 6 avril 2004* à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00803/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HELIO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 39.991.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
5. Nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Divers.

I (00712/1023/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MARIPOSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 57.408.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE  
des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, le 13 avril 2004 à 15.00 heures,  
pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant les années financières se terminant aux 31 décembre 2002 et 2003;
2. Approbation des bilans concernant les années mentionnées ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (00766/000/16)

---

**KERYOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 65.829.

Les Actionnaires et obligataires sont convoqués par le présent avis à  
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE  
qui aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (00801/696/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AVIVA FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 32.640.

The ANNUAL GENERAL MEETING  
of Shareholders of AVIVA FUNDS will be held at its registered office, 34, avenue de la Liberté, Luxembourg on Tuesday  
6 April 2004 at 15.00 CET for the purpose of considering and voting upon the following matters:

*Agenda:*

1. To receive and adopt the Director's Report and the report of the Auditors for the year ended 31 December 2003.
2. To receive and adopt the Statement of Net Assets, Statement of Operations and Changes in Net Assets and Statement of Changes in Shares Outstanding for the year ended 31 December 2003.

3. Discharge of the Directors and of the Auditors.
4. To appoint the Directors and to authorise the Directors to fix the Auditor's remuneration.
5. To appoint the Auditors.

*Voting*

The Resolutions may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the meeting.

*Voting Arrangements*

In order to vote at the meeting the holders of bearer shares must deposit their shares not later than 5 April 2004 either at the registered office of the Fund, or with any bank or financial institution acceptable to the Fund, and the relevant deposit receipts (which may be obtained from the registered office of the Fund) must be forwarded to the registered office of the Fund to arrive no later than 5 April 2004. The shares so deposited will remain blocked until the day following the Meeting or any adjournment thereof.

The holders of registered shares need not deposit their certificates but can be present in person or represented by a duly appointed proxy.

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office to arrive no later than 5 April 2004.

Proxy forms will be sent to the registered shareholders with a copy of this Notice and can be obtained from the registered office.

I (00713/755/30)

*The Board of Directors.*

---

**KALAMAZOO MICHIGAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 31.725.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de la société qui se tiendra le mercredi 7 avril 2004 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Constatation de la démission des trois administrateurs et du commissaire aux comptes.
2. Election de nouveaux administrateurs et d'un commissaire aux comptes.
3. Constatation de la dénonciation du siège social par le domiciliataire.
4. Transfert du siège social.
5. Divers.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

*Le Conseil d'Administration.*

I (00772/000/16)

---

**WIN-WIN INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 79.381.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 26 février 2004, n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 6 avril 2004 à 11.30 heures au L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Dissolution et mise en liquidation de la société
6. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs
7. Divers

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67 de la loi du août 1915 concernant les sociétés commerciales.

II (00519/000/22)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BERLAU HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.250.000,-.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 84.997.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *1<sup>er</sup> avril 2004* à 10.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du conseil de gérance;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003 et affectation du résultat;
3. Décharge aux gérants;
4. Nominations statutaires;
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915;
6. Divers.

I (00780/655/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**TRICLA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 1.250.000,- EUR.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 84.997.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *1<sup>er</sup> avril 2004* à 11.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du conseil de gérance.
2. Approbation des bilans, compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003 et affectation du résultat.
3. Décharge aux gérants.
4. Nominations statutaires.
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Divers.

I (00781/655/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**MainFIRST, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy.

H. R. Luxemburg B 89.173.

Sehr geehrte Aktionärin, sehr geehrter Aktionär,  
da in der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 25. Februar 2004 das Anwesenheitsquorum von 50 Prozent nicht erreicht wurde, werden die Aktionäre zu einer

**ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft eingeladen, die am *31. März 2004* um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50 avenue John F. Kennedy, 2951 Luxemburg, mit der folgenden Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

1. Änderung der Satzung, insbesondere  
- Anpassung an das Gesetz vom 20. Dezember 2002, insbesondere die Änderung der Artikel 4, 5, 18, 21, 24, 25 und 32.
2. Sonstiges.

Die Aktionäre, die an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen Gründen gebeten, die Gesellschaft mindestens fünf Kalendertage vor dem 31. März 2004 schriftlich (per Brief oder Vollmacht) davon in Kenntnis zu setzen. Aktionäre, die bereits eine Vollmacht für die erste Versammlung ausgefüllt haben, müssen keine weitere Vollmacht mehr für die neu einberufene Versammlung senden, es sei denn, dass sie ihre Originalvollmacht widerrufen möchten.

Die in der Tagesordnung aufgeführten Beschlüsse erfordern kein besonderes Quorum, jedoch sind die auf der Tagesordnung zu fassende Beschlüsse nur dann gültig, wenn sie mit einer zwei Drittel (2/3) Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktionäre angenommen werden.

II (00609/755/25)

*Der Verwaltungsrat.*

**FIPRO BETEILIGUNG S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 61.465.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement en date du *1<sup>er</sup> avril 2004* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003; affectation du résultat
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (00782/506/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOVEREIGN FINANCIAL AND DESIGN CONCEPTION S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 28.618.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *1<sup>er</sup> avril 2004* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998, 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (00802/696/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HSBC INTERNATIONAL SELECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 84.174.

As the Extraordinary General Meeting of shareholders of HSBC INTERNATIONAL SELECT FUND (the «Company») convened for 27 February 2004 could not validly deliberate on the proposed changes to the Articles of Incorporation of the Company for lack of quorum, shareholders are hereby reconvened to an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg, on *1 April 2004* at 11.00 a.m. (Luxembourg time) to deliberate and vote on the following agenda:

*Extraordinary Resolution:*

Amendment of articles 3, 5, 10, 11, 16, 20, 22, 23, 25, 29 and 31 of the Articles of Incorporation in order to submit the Company to the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment. The new wording of the first paragraph of article 3 of the articles of incorporation will be as follows:

«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other assets permitted to a collective investment undertaking under the law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings (the «2002 Law»), including shares or units of other collective investment undertakings, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.»

**Quorum requirements**

No quorum is required for this Extraordinary Resolution and the Extraordinary Resolution requires the consent of two-thirds of the shares represented at the Meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

A draft of the restated Articles of Incorporation is available upon request at the registered office of the Company (Tel: (352) 4590-3692 / Fax (352) 4590-3331).

II (00626/584/27)

---



**VOXTRON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 49.049.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 5 avril 2004 à 11.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits arrêtés au 31 mars 2001 et au 31 mars 2002 et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915;
6. Divers.

I (00831/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**INSINGER DE BEAUFORT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 49.429.

*Annual Results 2003*

Net Profit of 43.3 million. Operational result of € 3.9 million before sale of Trust Group.

INSINGER DE BEAUFORT HOLDINGS S.A. (INSINGER DE BEAUFORT) is pleased to report a net profit of EUR 43.3 million for the year 2003. This includes a net profit of EUR 64.1 million arising on the sale of a majority stake in the Trust Group, which was effective on 30 April 2003, as well as redundancy expenses of EUR 1.6 million.

The operational result, being profit before tax for the year 2003 excluding the disposal profit and redundancy expenses, amounted to EUR 3.9 million. The comparative figure for 2002 was a profit of EUR 9.9 million, but this figure included the full year profits of the Trust Group compared to only four months for 2003. In this light the Group's banking activities showed a considerable improvement over the previous year. This was largely attributable to the cost savings resulting from the actions taken during 2002 and improved income from both Asset Management and Private Banking.

Gross income decreased by EUR 59.1 million to EUR 90.1 million, largely due to the impact of the deconsolidation of the Trust Group activities after 30 April 2003.

*Highlights 2003*

- Sale of majority stake in both the Trust Group and Property Development Finance unit.
- Approx. EUR 15.- million reduction in annualised costs realised.
- Improved profitability for the ongoing business.
- Buy back of 13.4 million shares completed through return of capital to shareholders.
- Proposed dividend per share of EUR 0.08 (2002: EUR 0.06).

*Main operating events 2003*

Chief Executive Officer Ian Kantor said: «With the sale of a majority stake in both the Trust Group and the Property Development Finance unit we have completed significant steps towards focusing on Private Banking, Asset Management and financial services to Institutional and Corporate Clients. The implementation of the proposals contained in the circular to shareholders, which were approved in the shareholders meeting of 4 August 2003, has further enhanced the financial basis for our ongoing operations. Our operational results have improved considerably compared to last year. The focus on our core competencies and the full benefit of cost savings have resulted in a considerable improvement in operating results. The operational result of the business in the second half of 2003 (i.e. excluding the Trust Group) amounted to EUR 1.0 million compared to a pro forma second half of 2002 of minus EUR 12.4, and demonstrates the turnaround of the business. Assuming no significant negative development in the financial markets in the coming year, we anticipate further improvements in our ongoing operating results.

Amortisation of goodwill amounted to EUR 23.3 million, including EUR 1.7 million for four months of amortisation for the Trust Group, EUR 0.4 million of amortisation related to the Property Development Finance unit and EUR 16.6 million of extraordinary impairment amortisation.

Our Private Banking activities have made an important turnaround in operating results when compared with 2002. The offering of alternative investment solutions such as real estate partnerships and private equity programmes have contributed to this development. On the basis of our strong investment process and continued search for alternative investment solutions we expect this development to continue in the coming year.

Our Asset Management unit again showed considerable growth. A strong inflow of assets in our range of investment funds and programme products continued during the year. Our manager selection process has proven itself and rendered a good performance for our clients. Consequently the unit benefited from performance fees.

Our Institutional units showed mixed results. The Amsterdam Equity Sales, Research and Broking unit suffered from low volumes, whilst our London securities broking unit and corporate finance activities picked up momentum in the

second half year. Our London- based fixed income broking unit returned excellent results and continues its strong development. The Jersey and Isle of Man business showed good growth on the back of increased volumes and assets under management.

On the basis of the development of the operating profits in the past year and the expectations of the coming year, the board proposes a dividend of EUR 0.08 (2002: EUR 0.06)».

The Board of Directors, March 15 2004, 66 Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 49.429.

*Consolidated Financials*

Results in Euro	2003	2002
Gross income (million) . . . . .	90.1	149.2
Profit before tax, before restructuring cost and exceptional profit made on partial sale of Trust Group (million)		
- before amortisation of goodwill. . . . .	3.9	9.9
Ordinary profit/(loss) before tax (million)		
- before amortisation of goodwill. . . . .	2.3	0.4
Ordinary profit after tax (million)		
- before amortisation of goodwill. . . . .	2.6	4.1
Net profit/(loss) (million)		
- before goodwill amortisation. . . . .	66.6	4.1
- after goodwill amortisation . . . . .	43.3	(12.2)
Per ordinary share		
Earnings per share (fully diluted)		
- before amortisation of goodwill. . . . .	3.25	0.15
Proposed dividend . . . . .	0.08	0.06
Net asset value . . . . .	3.83	3.30
Balance sheet		
Shareholders equity (million) . . . . .	39.6	86.2
Number of ordinary shares of EUR 2.- each in issue (million) . . . . .	10.3	26.1
Other information		
Assets under management (excluding fiduciary assets) (billion) . . . . .	4.4	4.6
Number of staff employed (FTE's)* . . . . .	434	1,078

\* The number of staff 2002 includes 557 employees of the Trust Group. The full consolidated balance sheet and profit and loss account as per 31 December 2003 are available at [www.insinger.com](http://www.insinger.com).  
(00923/000/79)

**ATLANTAS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 33.188.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg le 25 mars 2004 à 14.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Compte rendu d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003.
3. Adoption des comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2003.
4. Affectation du résultat de l'exercice se terminant le 31 décembre 2003.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003.
6. Nomination des Administrateurs.
7. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et que les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Chaque action a un droit de vote.

Tout actionnaire peut voter par mandataire. A cette fin, des procurations sont disponibles au siège social de la Société et seront envoyées aux actionnaires sur demande.

Afin d'être valables, les procurations dûment signées par les actionnaires devront être envoyées au siège social de la Société afin d'être reçues le jour précédant l'assemblée à 17.00 heures au plus tard.

Les propriétaires d'actions au porteur, désirant participer à cette assemblée, devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au siège social de la Société.

Les actionnaires désireux d'obtenir le Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2003 peuvent s'adresser au siège social de la Société.

II (00652/755/29)

*Pour le Conseil d'Administration.*

**DONAU INVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 60.460.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le jeudi 8 avril 2004 à 16.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00858/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ORNI INVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 21.106.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mercredi 14 avril 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00859/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FINANCIERE JOSEPH II S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 44.785.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 26 mars 2004 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00135/660/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EURYDICE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 82.781.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 7 avril 2004 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;

2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (00878/817/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ARTA GRAFICA LUXE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 58.509.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 5 avril 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

I (00879/817/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INTERGROUPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 84.565.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 7 avril 2004 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (00880/817/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ANGILLES, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 39.865.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 25 mars 2004 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00336/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**RESIN FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 41.874.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 16 avril 2004 à 9.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00881/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LE LYS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 44.804.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 26 mars 2004 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00136/660/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MONTICELLO PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 50.220.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 25 mars 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (00391/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BUILDINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 57.380.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le jeudi 25 mars 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00686/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BAIRLINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 94.272.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 25 mars 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00773/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BERSY S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 55.219.

The Shareholders are convened at the

**POSTPONED ORDINARY GENERAL MEETING**

to be held on Tuesday 24 March 2004 at 11.00 a.m. at the registered office of the company, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation and approval of the management's report and the report of the Statutory Auditor for the accounting year ended December 31, 2002.
2. Presentation and approval of the annual accounts for the accounting year ended December 31, 2002.
3. Allocation of results.
4. Discharge of the Board of Directors and Statutory Auditor for the accounting year ended December 31, 2002.
5. Statutory elections.
6. Transfer of the registered office.
7. Miscellaneous.

II (00733/000/18)

*The Board of Directors.*

---

**SOXIPA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 45.714.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 24 mars 2004 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Divers.

II (00664/1023/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FAUCHE S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 58.700.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 25 mars 2004 à 11.30 heures, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
2. Présentation et approbation du rapport du Liquidateur
3. Nomination d'un Commissaire à la liquidation
4. Divers

COWLEY ENTERPRISES LTD

*Le liquidateur*

II (00731/000/17)

---

**KIM INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
H. R. Luxemburg B 15.489.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,**

die am 24. März 2004 um 11.00 a.m. Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

*Tagesordnung:*

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars 31. Dezember 2003.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2003, sowie Zuteilung des Resultats.
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. Dezember 2003.
4. Beschluss zur Weiterführung der Aktivität der Gesellschaft in Bezug auf den Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.
5. Verschiedenes

II (00663/1023/17)

*Der Verwaltungsrat.*

---

**CARRIFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 75.699.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 26 mars 2004 à 15.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00650/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GREI, GENERAL REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 90.261.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 25 mars 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00746/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOFIDECOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 37.580.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 24 mars 2004 à 15.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00744/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SINFINA, SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 10.287.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le jeudi 25 mars 2004 à 16.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00745/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---